



Etablissement et service de pré-orientation (ESPO) anciennement Centre de pré-orientation (CPO)



★ Qu'est-ce qu'un ESPO ?

L'ESPO contribue à l'orientation professionnelle des personnes en situation de handicap qui rencontrent des difficultés d'insertion ou de réinsertion dans le milieu du travail. Il accompagne le bénéficiaire à la définition du projet professionnel (en milieu ordinaire ou protégé) jusqu'à sa mise en œuvre effective. Il peut également contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

★ Public cible

Pour être accueilli par un ESPO, vous pouvez :

- Être une personne en situation de handicap âgée d'au moins 16 ans ;
- Avoir ou non une expérience antérieure de travail rémunéré ;
- Être salarié et indépendant du privé ou agent de la fonction publique ;
- Être inscrit ou non comme demandeur d'emploi ;
- Être titulaire ou non de la Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé ([RQTH](#), source : place-handicap.fr) (pour certaines prestations, une demande en cours de RQTH ou un risque d'inaptitude peut suffire) ;
- Être travailleur d'ESAT ou d'entreprise adaptée ;
- Être en alternance ;
- Être en formation dans un organisme de droit commun.

★ Modalités d'accès

L'accompagnement par l'ESPO est conditionné par une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), après évaluation et proposition de l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (cf. [fiche MDPH](#)).

A savoir : l'orientation n'est pas obligatoire pour les personnes déjà orientées et accueillies dans d'autres établissements et services médico-sociaux (Institut médico-éducatif, Institut médico-professionnel ou en ESAT (cf. [fiche ESAT](#)) ou en contrat de formation en alternance, ainsi que pour certaines prestations de courte durée d'évaluation professionnelle. Dans ce dernier cas, la demande peut être faite directement par l'employeur (pour les salariés ou agents de la fonction publique) ou par le conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou la mission locale (pour les demandeurs d'emploi).

★ Missions /activités

L'ESPO met en œuvre tout ou partie des prestations correspondant aux missions suivantes :

- Informer les personnes handicapées ou les professionnels sur les prestations de pré-orientation et de réadaptation professionnelle ;
- Informer et sensibiliser les organismes de formation sur les spécificités de la formation des personnes handicapées ;

- Réaliser des évaluations médico-psycho-sociale et/ou professionnelle au titre de l'aide à la décision des MDPH ou sur demande de toute personne morale ou physique, y compris un employeur public ou privé, pour des agents publics ou des salariés exposés à un risque d'inaptitude à leur poste ou à leurs fonctions ;
- Apporter leur concours aux équipes pluridisciplinaires qui en font la demande, notamment dans le cadre de conventions passées avec les MDPH de leur territoire d'implantation et des territoires limitrophes ;
- Sur décision d'orientation de la CDAPH :
 1. Identifier et évaluer les potentialités et les difficultés de la personne susceptibles de constituer un levier ou un frein à l'exercice d'une activité professionnelle ;
 2. Aider la personne à élaborer son projet socio-professionnel en cohérence avec son projet de vie et à le valider par des mises en situation de travail caractéristiques de différentes catégories de métiers ;
 3. Accompagner la personne dans la mise en œuvre effective de son projet professionnel, y compris le cas échéant en emploi accompagné.

Les prestations, en dehors de la décision de la CDAPH, d'information, de sensibilisation et d'évaluation préliminaire médico-psycho-sociale et à caractère professionnel sont de courte durée (moins de 5 jours, à définir avec l'ESPO).

Concernant les prestations sur décision de la CDAPH, leur mise en œuvre est quant à elle adaptée aux besoins de la personne qui en bénéficie, dans la limite d'une durée maximale totale de quatorze semaines sur une période de vingt-quatre mois (sauf pour les ESPO ayant un accord de leur ARS pour un accompagnement de plus longue durée, exemple les ESPO à destination des personnes en situation de handicap psychique et/ou un public jeune). A l'issue de la période de pré-orientation, l'ESPO adresse à la CDAPH un rapport détaillé sur le projet professionnel et les capacités de la personne à l'exercice ou à l'apprentissage d'un métier, ainsi que sur les préconisations nécessaires à la mise en œuvre de son parcours.

La personne a le statut de stagiaire de la formation professionnelle et est rémunérée à ce titre.

L'ESPO peut accueillir les personnes en internat, en semi-internat (l'accueil comprend le repas mais pas de nuitée) et en externat (l'accueil ne comprend pas de repas et de nuitée).

Intervenants professionnels

L'équipe d'un ESPO peut être constituée des professionnels suivants :

- Le personnel de direction, de gestion et d'administration ;
- Les professionnels de l'orientation, de l'insertion et de la formation ;
- Les formateurs techniques ;
- Les médecins ;
- Les cliniciens du travail spécialisé en neuropsychologie ;
- Les ergonomes et/ou ergothérapeutes ;
- Les auxiliaires médicaux ;
- Les travailleurs sociaux.

Autorité, financement et coût pour l'utilisateur

L'ESPO est autorisé par l'agence régionale de santé (ARS).

Les frais de fonctionnement et des prestations de l'ESPO sont pris en charge par l'assurance maladie.

La rémunération du stagiaire est versée par l'agence de services et de paiement (ASP).

Il n'y a aucun coût pour l'utilisateur.

★ Références juridiques

- Décret n° 2020-1216 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et services de pré-orientation et de réadaptation professionnelle pour les personnes handicapées ;
- Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du travail art. (V)



Pour en savoir plus

- [Rechercher un ESPO en Ile de France dans l'annuaire de l'offre handicap neurologique*](#)
(annuaire en cours de peuplement)
 - [Foire aux questions du site de la fédération des associations gestionnaires et des établissements de réadaptation pour handicapés \(FAGERH\)](#)
- *[Guide d'utilisation de l'annuaire](#)

